

Compte rendu de séance

Séance du 21 Novembre 2016

L' an 2016 et le 21 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la Mairie sous la présidence de MOUGIN Christian Maire

Présents : M. MOUGIN Christian, Maire, Mmes : BARBIERE Laurence, GEOFFROY Elodie, LE CALVEZ Aude, MAILLARD Maryline, PICOT Odile, THIEBEAUX Christine, VAUTIER Jessica, MM : CALLURA Alessandro, COLLEAUX Jean-Claude, LABILLOY Laurent, VIOT Olivier

Excusé(s) : Mme CHARBAU Ophélie

Absent(s) : Mme PIRSON Sandrine, M. REITER Cédric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 09/11/2016

Date d'affichage : 09/11/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Ardennes

le : 23/11/2016

et publication ou notification

du : 23/11/2016

A été nommé(e) secrétaire : Mme BARBIERE Laurence

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

SOMMAIRE

Tarifs 2017 - 47/2016

Ouverture de crédits d'investissement 2017 - 48/2016

Décisions modificatives - 49/2016

Autorisation de recrutement pour accroissement d'activité 2017 - 50/2016

Recensement population 2017 - 51/2016

Modification simplifiée du PLU rte de Charleville - approbation - 52/2016

Service mutualisé de Police Municipale - 53/2016

Travaux terrain multisports - 54/2016

Travaux trottoirs - 55/2016

Travaux d'aménagement appartement - 56/2016

Achat peigne à gazon - 57/2016

Achat camion - 58/2016

Modification de durée hebdomadaire de travail - 59/2016

Concours de dessin de Noël - 60/2016

Bons de Noël aux agents - 61/2016

Tarifs 2017
réf : 47/2016

Le conseil municipal fixe à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs suivants :

• **Emplacements forains :**

- 1^{ère} catégorie (grands manèges, attractions) : 120 euros
- 2^{ème} catégorie (manèges enfantins) : 50 euros
- 3^{ème} catégorie (tirs, loteries, jeux, confiseries) : 40 euros
- 4^{ème} catégorie (alimentation, brasserie) : 80 euros

A partir du 3^{ème} emplacement pour un même forain, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant total facturé.

• **Concessions au cimetière :**

- concession en terre de 15 ans : 100 euros
- concession en terre de 30 ans : 170 euros

- concession caveau de 15 ans : 120 euros
- concession caveau de 30 ans : 210 euros

- case au columbarium de 30 ans : 700 euros

• **Vente de blasons autocollants :**

- 1.50 euros

• **Droits des photocopies :**

Noir et Blanc

- format A4 : 0.20 euros
- format A4 recto-verso : 0.40 euros
- format A3 : 0.40 euros
- format A3 recto-verso : 0.80 euros

Couleur

- format A4 : 0.30 euros
- format A4 recto-verso : 0.60 euros
- format A3 : 0.60 euros
- format A3 recto-verso : 1.20 euros

• **Droit des photocopies pour les Associations locales :**

Couleur

- format A4 : 0.10 euros
- format A4 recto-verso : 0.20 euros

- format A3 : 0.20 euros
- format A3 recto-verso : 0.40 euros

Les associations locales continuent à fournir le papier pour les photocopies "couleur" et "noir et blanc".

- **Télécopie :**

- Envoi France Métropolitaine uniquement : 1.00 euro
- Impression d'un rapport d'émission de fax: 0.20 €/page
- Réception d'un fax : 0.20 €/page

- **Droits de place :**

- l'emplacement (camion outillage, commerçants ambulants occasionnels) : 80 euros
- 1 fois par semaine (commerces ambulants) : 12.50 euros / semaine
- 2 fois par semaine (commerces ambulants) : 20 euros / semaine
- 3 fois par semaine (commerces ambulants) : 27 euros / semaine

- **Locations des salles (personnes domiciliées dans la commune) :**

MILLE CLUB :

	Salle du bas	Salle du haut
Week-End	65 euros	180 euros
Supplément vaisselle	30 euros	50 euros
Vin d'honneur (1/2 journée)	35 euros	75 euros

SALLE POLYVALENTE (rue de la Gare)

	Petite salle avec la cuisine	Grande salle avec la cuisine	Salle complète avec la cuisine	Salle complète sans la cuisine
Week-End	200 euros	380 euros	450 euros	/
Supplément vaisselle	60 euros	110 euros	160 euros	
Vin d'honneur (1/2 journée)	100 euros	140 euros	200 euros	/

- **Locations des salles (personnes non domiciliées dans la commune) :**

MILLE CLUB :

	Salle du bas	Salle du haut
Week-End	160 euros	275 euros
Supplément vaisselle	30 euros	50 euros
Vin d'honneur (1/2 journée)	60 euros	120 euros

SALLE POLYVALENTE (rue de la Gare)

	Petite salle avec la cuisine	Grande salle avec la cuisine	Salle complète avec la cuisine	Salle complète sans la cuisine
Week-End	300 euros	550 euros	800 euros	/
Supplément vaisselle	60 euros	110 euros	160 euros	
Vin d'honneur (1/2 journée)	110 euros	170 euros	255 euros	/
Thé dansant/ Spectacle/Assemblée (la journée)	/	/	460 euros	/

- **Caution :**

- 1 000 euros pour la location de la salle polyvalente (rue de la gare)
- 300 euros pour la location du Mille Club

- **Matériels cassés ou disparus :**

- chaque pièce de vaisselle 3.00 euros
- mobilier et autres équipements valeur de remplacement

- **Charge (ordures ménagères) location de salle avec repas :**

- jusqu'à 100 personnes : 10 euros
- à partir de 100 personnes : 20 euros

- **Locations petits matériels (personnes domiciliées dans la commune uniquement) :**

- 1 lot de vaisselle (par 12 pièces) 2 euros
- 1 chaise 1 euro
- 1 table 1 euro

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Ouverture de crédits d'investissement 2017

réf : 48/2016

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget

avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts") = 374 327 €

Monsieur le Maire propose donc la répartition suivante : (374 237 x 25 % = 93 580 €)

- chapitre 20 : 5 000 €
- chapitre 21 : 40 000 €
- chapitre 23 : 48 580 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Décisions modificatives

réf : 49/2016

Le conseil municipal décide la modification budgétaire suivante :

- - 16 € du compte 2315 Installations, matériels et agencements en cours
- +16 € au compte 271 Titres immobilisés

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation de recrutement pour accroissement d'activité 2017

réf : 50/2016

L'assemblée délibérante,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services d'entretien des espaces verts pour la période du 1er avril au 31 octobre 2017,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - 2° de la loi n° 84-53 précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 - 2° de la loi n° 84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

♦ au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de chargé de l'entretien des espaces verts,

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Recensement population 2017

réf : 51/2016

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 2 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période mi janvier à mi février 2017.
- Les agents seront rémunérés à raison de 20/35ème sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 309 pour le recensement proprement dit et percevront des heures complémentaires pour les temps de formation (en principe 2 demi journées soit 8 heures maximum par agent).

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Modification simplifiée du PLU rte de Charleville - approbation
réf : 52/2016

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'ayant été déposée, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45, L.153-47 et L.153-48 ;

VU la délibération n°36/2016 du conseil municipal du 4 juillet 2016 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 16/08/2016 au 16/09/2016 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation.

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de Maubert-Fontaine portant sur la marge de recul des constructions à usage d'habitation le long de la RD 8043. La règle spécifique fixant un recul de 10 m le long de la RD 8043 est supprimée puisque d'autres constructions sont édifiées à l'intérieur de cette marge de recul. Dans toute la zone UB sauf le secteur UBs, les façades avant des constructions doivent donc observer un recul de 5 mètres minimum et de 15 mètres maximum.

Conformément aux articles L.153-47 et L.153-48 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

- AGRI ARDENNES

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Maubert-Fontaine aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Service mutualisé de Police Municipale

réf : 53/2016

Lors de sa séance du 4 avril 2016, le Conseil Communautaire d'Ardenne Thiérache a validé la création du service mutualisé de police municipale (ainsi que la création des deux postes de Policiers municipaux) qui pourrait être mise à disposition de toutes les communes du territoire.

Cette possibilité est offerte par l'article L512-2 du code de la sécurité intérieure (CSI). La création de la police intercommunale est acquise dès lors que deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci (ou inversement) se prononcent en faveur du projet.

En pratique, les agents de police intercommunale exercent, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences de police judiciaire qui leur sont dévolues par le code de procédure pénale et par les lois pénales spéciales. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

Etant rappelé que la validation de la création de ce service mutualisé de police municipale n'empêche pas l'obligation d'adhérer au service.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la création d'un service mutualisé de police municipale au niveau intercommunal conformément à la possibilité offerte par l'article L512-2 du code de la sécurité intérieure (CSI) et la création de deux postes de policiers municipaux.

A la majorité (pour : 11 contre : 1 abstentions : 0)

Travaux terrain multisports

réf : 54/2016

Monsieur le Maire présente le devis d'AGORESPACE concernant la réparation du terrain multisports suite à dégradations pour lesquelles une plainte a été déposée. Le montant total s'élève à 4 303 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de réaliser les travaux de réparation par la société AGORESPACE au prix de 4 303 € HT

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux trottoirs

réf : 55/2016

Le conseil municipal avait décidé dans une délibération n° 70/2015 en date du 7 décembre 2015 de réaliser des travaux de mise aux normes des trottoirs rue de la Gare, rue du Château, rue des Ecoles, lotissement Jardin Bidois et route de Rocroi. Le dossier de demande a été déclaré complet le 12 février 2016. Les services de la Préfecture nous a incité à transférer notre demande de DETR vers le FSIL pour une présentation en commission le 31 mai 2016. Or, le 17 juin 2016, les services du FSIL nous ont informé que le dossier était sans suite car les fonds épuisés.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à représenter une demande de subvention au titre de la DETR 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- charge le Maire de présenter une demande de subvention au titre de la DETR 2017 pour les travaux de mise aux normes des trottoirs rue de la Gare, rue du Château, rue des Ecoles, lotissement Jardin Bidois et route de Rocroi pour un montant total de 340 250 € HT.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux d'aménagement appartement

réf : 56/2016

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de rénover un appartement au RDC du 1 impasse de la Fontaine pour y transférer notre locataire du 4 impasse de la Fontaine car la Communauté de Communes Ardennes Thiérache envisage une extension de ses locaux et ceux situés en mitoyenneté paraissent correspondre aux besoins.

Le montant estimé de l'aménagement du nouvel appartement s'élève à 73 976.88 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de réaliser les travaux de rénovation de l'appartement situé au 1 impasse de la Fontaine estimés à 73 976.88 € HT
- charge le Maire de demander une subvention pour la rénovation auprès du Conseil Départemental des Ardennes et de la réserve parlementaire.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Achat peigne à gazon

réf : 57/2016

Monsieur le Maire expose que suite à une présentation par la FREDON de matériels alternatifs aux produits phytosanitaires, un peigne à gazon "Joker 184" semble particulièrement adapté aux besoins de la collectivité puisqu'il permet l'entretien de différents terrains tels que le gazon naturel, le synthétique, le stabilisé et les chemins gravillonnés. Cet équipement est proposé au prix de 6 905 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'acquérir le peigne à gazon "Joker 184" au prix de 6 905 € HT
- charge le Maire de faire une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Achat camion

réf : 58/2016

Comme prévu lors du vote du budget primitif 2016, le camion des services techniques a été acheté auprès du GARAGE DUMONT au prix de 18 000 € HT auxquels s'ajoutent 285.76 € de carte grise. L'ancien camion OPEL Movano est repris par le garage au prix de 1 500 €.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Modification de durée hebdomadaire de travail

réf : 59/2016

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la prise de compétence "instruction des autorisations d'urbanisme" par la Communauté de Communes Ardennes Thiérache :

- il est nécessaire de transformer l'emploi permanent à temps complet d'Attaché Territorial en un emploi permanent à temps non complet (19/35ème) d'Attaché Territorial.

- le Comité Technique a été saisi pour avis.

Monsieur le Maire invite le conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide la transformation, à compter du 1er janvier 2017 et dans l'attente de l'avis du Comité Technique, de l'emploi permanent d'Attaché Territorial à temps complet en un emploi permanent à temps non complet (19/35ème) d'Attaché Territorial.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Concours de dessin de Noël

réf : 60/2016

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'organiser un concours de dessins pour tous les enfants fréquentant le Pôle Scolaire de Maubert-Fontaine sur le thème du "Père Noël".

3 catégories sont proposées :

- Les 3 – 5 ans
- Les 6 – 8 ans
- Les 9 – 11 ans

Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés de la manière suivante :

- le 1^{er} de chaque catégorie gagne un chèque cadeau de 50 €
- le 2^{ème} de chaque catégorie gagne un chèque cadeau de 40 €
- le 3^{ème} de chaque catégorie gagne un chèque cadeau de 30 €

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Bons de Noël aux agents

réf : 61/2016

Depuis 2008, la commune a souhaité remettre aux agents et à leurs enfants des bons d'achat pour les fêtes de fin d'année.

Cette disposition rentre dans le cadre de l'action sociale telle que définit la loi 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique : *"L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles."*

Or, la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale précise que les dispositions relatives à l'action sociale de la collectivité et leurs modalités de mise en oeuvre doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Il est par ailleurs précisé que la dépense correspondant à la remise de ces bons d'achat n'aura pas être assujettie à l'impôt sur le revenu dans la mesure où la lettre circulaire du 12 décembre 1988 pose une présomption de non-assujettissement de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile, lorsque le montant global de ces derniers n'excède pas 5 % du plafond mensuel de sécurité sociale.

Le Maire propose donc d'attribuer des bons d'achat pour les fêtes de fin d'année :

- 50 euros pour chaque enfant (jusque 14 ans) du personnel
- 130 euros pour chaque agent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer des bons d'achat pour les fêtes de fin d'année :

- 50 euros pour chaque enfant (jusque 14 ans) du personnel
- 130 euros pour chaque agent.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Décisions prises dans le cadre des délégations

réf : 62/2016

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre délégations :

- encaissement de chèques pour un montant total de 2 495.16 € en remboursement de divers sinistres
- renouvellement des baux communaux au prix de 100 € à l'hectare.

Pas de vote (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

Décisions prises dans le cadre des délégations - préemption

réf : 63/2016

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal, en date du 9 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note de la décision suivante :

Droit de préemption urbain :

Exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes :

DIA n° 16/16 reçue le 5 septembre 2016 de Maître Serge CONSTANT, notaire à Nancy

Propriétaire : SCI BP

Parcelle : section AA, numéro 64, contenance 2a 91ca

Prix : 123 000 €

Estimation des domaines : 123 000 €

Motif de l'exercice du droit de préemption : cette propriété abrite le bureau de poste, qui deviendra locataire. La commune souhaite conserver les services publics en milieu rural, d'autant plus que celle-ci a investi dans l'installation d'un DAB en 2016.

Pas de vote (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

La commune est labellisée niveau 1 concernant la charte phytosanitaire. Cela signifie que l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires à compter du 1er janvier 2017 a été parfaitement anticipée par l'utilisation de matériel alternatif.

La Préfecture a validé notre programme de travaux pour l'accessibilité des bâtiments recevant du public. Des travaux seront programmés jusque 2020 pour la mise aux normes.

Neuf tonnes de PATA ont été appliqués par Ardennes Thiérache sur les routes intercommunales qui le nécessitaient.

Les travaux de la fontaine place Versailles, démarrent le 21 novembre 2016. L'entrée des véhicules sur la place s'effectueront côté rue des Remparts pendant la durée des travaux.

Une exposition sur "la Forêt" a lieu jusqu'au 30 novembre à la bibliothèque de Maubert-Fontaine.

Une exposition sur le quotidien des habitants pendant la guerre 14-18 aura lieu du 1er au 6 décembre 2016 dans les locaux partagés de l'association EVA 08, route de Charleville.

Séance levée à : 21:10

En mairie, le 21/11/2016

Le Maire
Christian MOUGIN

